

POLICE CANTONALE

POLICE DE SURETE

Lausanne, le 25.06.2024

Genre de document	ORDRE DE MISSION		
Sujet / Code	RENOVI SENSIBLE / ZAGREB – CROATIE / DEPA PAR VOL SPECIAL EQUIPE AU SOL.		
Endroit			
Date	ME 03.07.2024	Horaire	Dès 0330
<u>Va à :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Collaborateurs engagés - TARS (par émetteur) 		
<u>Pour information :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Chefs directs des collaborateurs engagés - Chef de la Police de sûreté et son remplaçant - Chef opérationnel de la Gendarmerie - Chef opérationnel de la Police de Sûreté - Chef arrondissement Nord vaudois et adjoint - Chef section Gendarmerie et remplaçant concernés - Chef TER et remplaçant - Chef GM et remplaçant - Responsables CGM-N - OPC - OSS/ROSS - OPG - Sof perm - BPS - DPA - Cellule Planification et Mobilisation (PLANIMOB) - CELOP - CVP - BRP - Secrétariat EM Gendarmerie - OPEM - Direction communication et relations avec les citoyens (DCRC) - Division accompagnement au travail (DAcT) - Cdt Police Nord Vaudois - Secrétariat Police de sûreté (SPS) - OPEM 		

1. ORIENTATION

1.1. Affaire/événement, situation et développement possible

Le 03.06.2024, le Service de la population du canton de Vaud (ci-après nommé SPOP) nous adressait une réquisition visant à organiser, pour le 03.07.2024, un vol spécial pour Zagreb/HR, d'une famille de trois personnes, dans le cadre des Accords de Dublin.

La famille (...) est composée de la mère, (...), de son fils, (...) (8 ans) et de sa fille, (...) (5 ans).

La famille ne fait pas l'objet d'une assignation à résidence.

Aucun membre de cette famille n'apparaît dans les bases de données police.

Cette famille doit être transférée sur le même vol que la famille (...) domiciliée à la même adresse, même étage. Le dispositif mis en place sera par conséquent partiellement commun. La famille (...) fait l'objet d'un OMI séparé.

1.1.1. Etat de santé de la famille

- Mme (...) a été hospitalisée pour des problèmes psychiques du 03 au 13.05.2024 et est ressortie de l'hôpital depuis.
- Aucun problème médical n'a été documenté pour les enfants.

1.1.2. Procédure d'asile de la famille :

- 23.10.2023 : la famille a déposé une demande d'asile.
- 08.01.2024 : le SEM refuse la demande et prononce un renvoi de Suisse vers la Croatie.
- 24.01.2024 : entrée en force par arrêt du TAF, rejetant le recours.
- 21.02.2024 : entretien de départ SPOP au CFA Vallorbe.
- 23.07.2024 : délai de transfert DUBLIN.

Aucune aide au retour financière ne sera octroyée à la famille (procédure DUBLIN), mais le Service social international (SSI) a été informé du transfert de cette famille en vue de l'organisation de l'accueil et du suivi en Croatie.

1.2. Menace / partie adverse

Cette famille refuse le principe de son retour vers la Croatie sur une base volontaire, il faut s'attendre à ce qu'elle cherche à utiliser des mesures extrêmes pour interrompre son renvoi (automutilation, résistance active/passive, s'en prendre au personnel présent). De plus, elle pourrait avoir développé des contacts avec les autres résidents du foyer, lesquels seraient susceptibles potentiellement de s'opposer à l'action de la police.

Nous n'avons actuellement aucun renseignement en notre possession selon lequel cette famille serait soutenue par une association. Cependant, nous ne pouvons exclure que l'une ou l'autre des associations connues dans le soutien aux migrants tente de sensibiliser l'opinion publique via la presse, soit éventuellement présente sur place ou envoie des courriers/courriels aux autorités. A ce jour, aucun indice concret de mobilisation sur site ne nous a été communiqué.

1.3. Propre mission

- Interpeller les membres de la famille à leur domicile en assurant leur propre sécurité et celle du personnel engagé.
- Organiser la conduite à l'aéroport de Zurich dans le délai imparti, en vue du transfert vers la Croatie par vol spécial.

- Assurer la prise de décision sur place en fonction de l'évolution de la situation, en concertation avec le chef de la police de sûreté ou l'officier désigné, ainsi que le/la représentant-e du SPOP.
- Informer le PCE BMRI de l'évolution en temps réel de la situation.

1.4. Appuis / Personnes externes

Quatre personnes externes à la Police cantonale vaudoise seront présentes durant l'intervention. Il s'agit d'un-e représentant-e du SPOP, d'un-e accompagnant-e médical-e de l'OSEARA, d'un interprète en langue _____ et de _____ de la CNPT.

2. MISSION

2.1. Responsable du dossier,

2.1.1. Dans une première phase

- Conduit les opérations en concertation avec le responsable BMRI sur place.
- Prend les enveloppes nécessaires pour, au besoin, entamer la procédure en lien avec le risque d'infection lors d'exposition au sang et autres liquides biologiques ou lors de la prise en charge de personnes malades,
- Dès le début de l'intervention, s'assure que tous les membres de la famille soient présents.
- Prévoit, au besoin, la subsistance et le matériel (sièges réhausseurs adaptés) nécessaire pour le trajet.

2.1.2. Dans une seconde phase

- Organise l'attente à l'aéroport de Zurich (TOR 130) avant la prise en charge des DEPA par les agents d'escorte ou le personnel de l'aéroport.

2.2. Responsable des LOG,

- Contrôle la tenue des LOG au fur et à mesure de l'avancement des opérations.
- S'assure que la validation par l'OSEARA (pour toute la famille) du transfert à l'aéroport soit mentionnée et visée dans les LOG (« fit to drive »). Il en va de même à l'aéroport pour la capacité au vol de la famille (« fit to fly »).
- S'assure que la validation soit consignée dans les LOG de chaque membre de la famille.

2.3. PCE BMRI,

- A 0330, prend en charge à la réception du CB, le représentant du SPOP, le personnel OSEARA, de la CNPT et les interprètes.
- Relève les immatriculations des véhicules des personnes externes impliquées dans l'opération, parkés sur le site et les transmet à la réception du CB.
- Avise la CVP du début de l'engagement.
- Exploite le PCE.
- Tient en temps réel un journal des opérations, lequel sera joint au

2.4. Responsable Groupe 1,

- Prend un détecteur de métaux et des sacs à effets (sacs « bazar ») à la BMRI.
- Sur ordre, se déplace en convoi à _____ selon la liste des véhicules jointe.
- Sur ordre, pénètre dans la chambre N° 5 (rez supérieur) et interpelle _____ (mère
- Procède à la fouille de sécurité de l'intéressée, également au moyen du détecteur de métaux, à l'arrivée et au départ du domicile ou à tout autre moment nécessitant cette mesure.

- Prépare les bagages de l'intéressée, enlève tous les documents d'asile, étiquette les bagages et prépare le départ.
- Escorte l'intéressée à l'aéroport de Zurich (TOR 130) dans le véhicule attribué et en assure la garde jusqu'à sa prise en charge par l'escorte aérienne ou l'organisation sol ZH.
- Établit un LOG détaillé et exhaustif dès l'arrivée au domicile de la famille.

2.5. Responsable Groupe 2,

- Prend un détecteur de métaux et des sacs à effets (sacs « bazar ») à la BMRI.
- Au terme de la donnée d'ordre, prend en charge l'interprète.
- Sur ordre, se déplace en convoi à _____, selon la liste des véhicules jointe.
- Sur ordre, pénètre dans la chambre et s'occupe de _____ (fils / 8 ans).
- Procède à la fouille de sécurité de l'intéressé, également au moyen du détecteur de métaux, à l'arrivée et au départ du domicile ou à tout autre moment nécessitant cette mesure.
- Prépare les bagages de l'intéressé, enlève tous les documents d'asile, étiquette les bagages et prépare le départ.
- Escorte l'intéressé à l'aéroport de Zurich (TOR 130) dans le véhicule attribué et en assure la garde jusqu'à sa prise en charge par l'escorte aérienne ou l'organisation sol ZH.
- Établit un LOG détaillé et exhaustif dès l'arrivée au domicile de la famille.

2.6. Responsable Groupe 3,

- Prend un détecteur de métaux et des sacs à effets (sacs « bazar ») à la BMRI.
- Au terme de la donnée d'ordre, prend en charge l'interprète.
- Sur ordre, se déplace en convoi à _____, selon la liste des véhicules jointe.
- Sur ordre, pénètre dans la chambre et s'occupe de _____ (fille / 5 ans).
- Procède à la fouille de sécurité de l'intéressée, également au moyen du détecteur de métaux, à l'arrivée et au départ du domicile ou à tout autre moment nécessitant cette mesure.
- Prépare les bagages de l'intéressée, enlève tous les documents d'asile, étiquette les bagages et prépare le départ.
- Escorte l'intéressée à l'aéroport de Zurich (TOR 130) dans le véhicule attribué et en assure la garde jusqu'à sa prise en charge par l'escorte aérienne ou l'organisation sol ZH.
- Établit un LOG détaillé et exhaustif dès l'arrivée au domicile de la famille.

2.7. Responsable Groupe 4, sécurité intérieure et extérieure au foyer EVAM

- Prend possession du véhicule attribué devant la réception du CB.
- Sur ordre, se déplace en convoi à _____, selon la liste des véhicules jointe.
- Assure le bouclage extérieur du foyer EVAM.
- Assure la sécurité du personnel intervenant au rez supérieur en empêchant l'accès aux chambres concernées aux personnes extérieures.
- Assure la fluidité aux passages des sas et des portes verrouillées.

- Se tient prêt à renforcer les autres groupes au besoin et à les aider à transporter les bagages dans les bus.

3. INDICATIONS PARTICULIERES

3.1. Prise et fin de service

- ME 03.07.2024, à 0330.
- Fin de service : sur ordre.

3.2. Donnée d'ordre

- ME 03.07.2024, à 0345, CB3 / Oeuf.

3.3. Zone d'attente Aéroport de Zurich (TOR 130)

- À notre arrivée à l'aéroport, tout le monde attendra dans les bus l'ordre d'acheminement dans le local prévu par le personnel de l'aéroport. Les DEPA seront sous la surveillance constante de l'équipe sol jusqu'à la prise en charge par les escortes aériennes ou l'organisation sol ZH.

3.4. Mesures de contrainte

- Hormis dans un cas de légitime défense, elles seront appliquées uniquement sur ordre.

3.5. Participants / groupes / liaisons

- Par téléphone, selon tableau annexé.

3.6. Véhicules

- Selon tableau annexé.

3.7. Tenue

- Civile, arme de service (portée de manière non visible), gilet de protection, menottes, brassard, lunettes de protection et gants pare-couteaux.

3.8. Attitude

- Ferme et courtoise. Une absolue discrétion est demandée durant l'opération, notamment concernant les propos tenus.

3.9. Chronotime

- L'horaire du personnel engagé sera saisi par chaque collaborateur-trice, avec la mention d'activité « Renvoi équipe au sol (Refoul) ».

3.10. Débours / Indemnités

- Aucun report dans Chronotime, seront distribués par le PCE, au terme de l'opération.

3.11. PCE BMRI

- CB , bureau n°
- Téléphone :

3.12. Mon emplacement

- Sur site ou par téléphone au

Lu et approuvé

Le Chef d'engagement